

Lors d'un recrutement

Qui fait la demande?

L'employeur

Avec qui?

Visite d'aptitude avec le médecin agréé **uniquement** si l'emploi exige une condition de santé particulière (défini dans le statut particulier du cadre d'emploi *)

et

Visite avec le Médecin du travail (convention santé au travail avec le CDG)

Quand?

Avant l'embauche

Dans les 3 mois suivant l'embauche

Visite d'information et de prévention (anciennement Visite périodique)
(Décret du 10 juin 1985 modifié par le décret du 13 avril 2022)

Qui convoque?

Le CDG 64 attribue des créneaux à la collectivité, l'employeur convoque les agents

Avec qui?

Médecin du travail ou Infirmier en santé au travail indifféremment

Quand?

Tous les 2 ans au maximum

